



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt BRETAGNE

Service Régional de la Protection des Végétaux

**AGREMENT**  
**POUR LA DISTRIBUTION ET POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE**  
**DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES À USAGE AGRICOLE ET DE PRODUITS ASSIMILÉS**

**Références :**

- Vu les articles L. 254-1, L. 254-2, L.254-3, R254-1, R.254-2 et R.254-3 du code rural relatifs à la mise sur le marché, l'application et la distribution des produits antiparasitaires à usage agricole;
- Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région BRETAGNE au DRAAF de BRETAGNE en date du 01/06/2008;

**L'organisme** SERVICE ANTIPARASITAIRE DE BRETAGNE  
 domicilié à

*Kerbiliguet*

29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : BR01051**

pour effectuer ses activités - de distribution **OUI**  
 - d'application **OUI**

de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

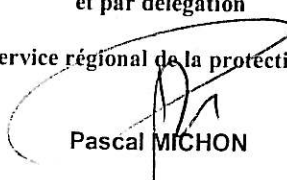
Liste des établissements agréés :

SERVICE ANTIPARASITAIRE DE BRETAGNE	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU
-------------------------------------	-------	---------------------

Fait à **RENNES**, le jeudi 22 janvier 2009

Pour le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt BRETAGNE,  
 et par délégation

Le Chef du Service régional de la protection des végétaux,

  
 Pascal MICHON